

Proposition présentée par les députés:

*Mmes et MM. Anne Mahrer, Loly Bolay, Mario Cavaleri,
Patricia Läser, René Stalder et Caroline Bartl*

Date de dépôt: 22 janvier 2006

Messagerie

Proposition de résolution concernant la composition du Bureau

Le Bureau du GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'élection le 16 novembre 2006 par le Grand Conseil de Madame Sandra Borgeaud comme représentante du Mouvement citoyens genevois au Bureau du Grand Conseil;
- la situation juridique floue quant aux droits d'un membre élu du Bureau n'appartenant plus à un groupe;
- la décision du Bureau de consulter la Commission législative devant cette difficulté d'application de la loi portant règlement du Grand Conseil, conformément à l'article 231 de ladite loi;
- la décision du Grand Conseil prise le 30 novembre 2006 de surseoir à toute décision sur la modification éventuelle de la composition du Bureau élu le 16 novembre 2006 et de maintenir le statu quo jusqu'à la session de février 2007 au plus tard;
- le préavis donné au Bureau par la Commission législative;
- l'exposé des motifs du Bureau à l'appui de la présente résolution;
- la décision du Bureau de soumettre au vote du Grand Conseil les propositions de résolution R 522 et R 523.

invite le Grand Conseil

à se prononcer sur la question suivante:

l'exclusion, dont le Grand Conseil a pris acte le 30 novembre 2006, de Madame Sandra Borgeaud du groupe Mouvement citoyens genevois constitue-t-elle un motif de remise en cause de son élection au Bureau par le Grand Conseil le 16 novembre 2006?

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de la session des 30 novembre et 1^{er} décembre 2006, le Bureau du Grand Conseil a déposé la proposition de résolution 518. Celle-ci se justifiait par la situation floue quant aux droits d'un membre du Bureau qui pourrait ne plus appartenir à un groupe.

Cette proposition de résolution 518, présentée comme acte d'organisation interne au Grand Conseil a été adoptée par le parlement lors de sa séance du 30 novembre 2006 à 17h.

Conformément à la disposition prévue à l'article 231 de la loi portant règlement du Grand Conseil, le Bureau a souhaité consulter la Commission législative pour préavis.

Lors de sa séance du 12 janvier 2007, la Commission législative a débattu de cette question et rapport a été fait au Bureau lors de sa séance du 22 janvier 2007.

Compte tenu de la position majoritaire de la commission dans son préavis, lequel ne remet pas en cause la présence au Bureau de Madame Sandra Borgeaud et ne juge pas réunies les conditions pour une élection intermédiaire d'un secrétaire du Bureau, le Bureau a décidé de vous soumettre les deux propositions de résolution 522 et 523.

En effet, le Bureau a estimé que, compte tenu de la compétence du Grand Conseil d'élire son Bureau, il appartenait à celui-là de trancher ces questions qui ont trait à la composition du Bureau.

Pour plus de clarté et pour tenir compte des débats de la Commission législative, le Bureau vous soumet dans deux propositions de résolution séparées les deux questions qui découlent de l'invite votée le 30 novembre dans la résolution 518.

Le Bureau vous remercie de votre attention et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à vous déterminer sur les questions posées dans ces deux résolutions.